

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2023 / 2024 AQUAFAMILY

Jour : Samedi

- de 10h00 à 10h45 ANNEE DE NAISSANCE 2022 et 2023 sous réserve d'avoir 6 mois révolu
- de 10h45 à 11h30 ANNEE DE NAISSANCE 2021
- de 11h30 à 12h15 ANNEE DE NAISSANCE 2020

Formule Abonnement :  Résident  Non Résident

- |   |  |   |   |
|---|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Annuel<br>Du 18/09/2023<br>Au 06/07/2024 | <input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> Trimestre<br>Du 18/09/2023<br>Au 16/12/2023 | <input type="checkbox"/> 2 <sup>e</sup> Trimestre<br>Du 18/12/2023<br>Au 30/03/2024 | <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Trimestre<br>Du 02/04/2024<br>Au 06/07/2024 |
|---|--|---|---|

1<sup>re</sup> inscription  Renouvellement

### RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ...../...../.....

**1 -Parent 1:**  Mère  Père  Représentant légal

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Commune de résidence : .....

Téléphone portable : ..... Courriel : .....

**2 -Parent 2:**  Mère  Père  Représentant légal

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Code postal : ..... Commune de résidence : .....

Téléphone portable : ..... Courriel : .....

J'autorise le Centre Aquatique du Clermontais à m'adresser des informations par :

Mail :  Oui  Non

SMS :  Oui  Non

**PARTIE A RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT POUR LA PARTICIPATION A L'ACTIVITE D'AQUAFAMILY :**

Personnes majeures autorisées à accompagner l'enfant nommé.....à l'activité. L'enfant ne pourra être accompagné que d'une ou deux personnes inscrites ci-dessous lors de ses séances.

NOM	Prénom	Lien de parenté	Téléphone

**AUTORISATION PARENTALE**

- Je soussigné(e)....., autorise l'enfant désigné ci-dessus , à participer à l'activité « aquafamily » organisée par le Centre aquatique du Clermontais dont les horaires sont indiqués sur le descriptif qui m'a été remis et pour lequel je règle les droits d'inscriptions.
- Je m'engage à amener l'enfant aux horaires prévus, sans retard.
- J'autorise le personnel encadrant à prendre toutes les mesures qu'il jugerait utile au cas où mon enfant aurait besoin de soins urgents y compris l'hospitalisation.
- J'autorise la diffusion des photos prises lors de l'aquafamily afin de promouvoir les activités mises en place sur le Centre aquatique du Clermontais : OUI  NON

• **Je certifie sur l'honneur que l'enfant inscrit :**

- ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique des activités physiques et sportives aquatiques,
- est à jour de ses vaccinations obligatoires,
- ne présente aucune affection contagieuse.

• **Je certifie sur l'honneur avoir souscrit une assurance au nom de mon enfant sous le numéro de police.....Compagnie d'assurances.....**

• **Je déclare avoir fait lecture et accepté le règlement intérieur du Centre aquatique du Clermontais ainsi que celui de l'animation et m'engage à en respecter les conditions.**

• **Pièce à joindre obligatoirement :**

- Copie du livret de famille (pages parents et enfant à inscrire),
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les personnes souhaitant bénéficier du tarif « résident »,
- Paiement (Carte Bancaire, Chèque, Chèque vacances, Espèces).

**Date :** ...../...../.....

**Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)**

# Règlement de l'activité aquatique

ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

## Article 1 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les activités aquatiques organisées par la Communauté de communes du Clermontais dans l'enceinte du Centre aquatique du Clermontais. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenues dans le règlement intérieur de l'établissement. Elles définissent les conditions d'inscriptions et les modalités d'accès aux différentes activités.

## Article 2 – Présentation des activités aquatiques proposées aux enfants

- Aquafamily

## Article 3 – Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur pour la période concernée et délibérés par le Conseil Communautaires.

## Article 4 – Inscription

L'accès aux activités aquatiques organisées par la Communauté de communes du Clermontais est autorisé à toute personne s'étant préalablement acquittée des droits d'entrées correspondants. Les personnes souhaitant souscrire à l'une des formules d'abonnement proposée, devront obligatoirement être couvertes par une compagnie d'assurances et produire les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande d'inscription dûment rempli et signé,
- Une photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, uniquement pour les résidents de la Communauté de communes du Clermontais
- Une photocopie du livret de famille (parents et enfant concerné)

Le coût de l'abonnement aux activités sera acquitté par l'utilisateur lors du dépôt de son dossier d'inscription. Les moyens de paiement sont les suivants :

- Carte bancaire
- Chèque
- Chèque Vacances
- Espèces

**Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et sera refusé.**

## Article 5 – Droit d'entrée

Une carte magnétique est remise. Cette carte est nécessaire et obligatoire pour l'accès aux activités. Une tolérance de trois oublis sera accordée sur la période d'abonnement. Les cartes sont strictement personnelles. Elles ne peuvent en aucun cas être vendues, cédées, prêtées ou louées par son titulaire. Dans le cas contraire, l'abonnement sera immédiatement interrompu et l'abonné perdra son droit d'accès sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement. Toute carte perdue/volée sera facturée à hauteur de 5,00 €.

**Abonnement annuel :**

- Période de validité : du 18 septembre 2023 au 06 juillet 2024.

**Abonnement trimestriel :**

- Les trimestres ne sont pas identiques au calendrier scolaire. Le découpage des trimestres est calculé afin qu'il y ait un nombre équitable de séances pour les 3 trimestres.
- A l'issue de chaque trimestre la carte d'abonnement sera périmée et les séances non effectuées ne seront ni reportées, ni remboursées.

Le paiement fractionné : est autorisé par chèque en 2 fois pour les abonnements annuels et trimestriels. Le 1<sup>er</sup> chèque sera encaissé immédiatement à la confirmation de l'inscription et le 2<sup>nd</sup> sera encaissé le mois suivant, étant précisé que les 2 chèques devront être remis le jour de l'inscription.

**Séance d'essai :**

- Une séance d'essai peut être effectuée contre paiement d'une entrée au tarif d'une séance unique de l'activité choisie.
- **Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires, les périodes de fermeture du Centre aquatique et les jours fériés.**

## Article 6 – Planning des activités et horaires

- Le planning des périodes :
  - 1<sup>er</sup> trimestre 2023/2024 : du 18 septembre 2023 au 16 décembre 2023
  - 2<sup>ème</sup> trimestre 2023/2024 : du 18 décembre 2023 au 30 mars 2024
  - 3<sup>ème</sup> trimestre 2023/2024 : du 02 avril 2024 au 06 juillet 2024
  - Abonnement annuel 2023/2024 : du 18 septembre 2023 au 06 juillet 2024
- Le jour et les horaires de l'activité : **tous les samedis** hormis vacances scolaires, jours fériés et périodes de fermeture.
  - Groupe 1 : de 10h à 10h45
  - Groupe 2 : de 10h45 à 11h30
  - Groupe 3 : de 11h30 à 12h15

Les créneaux horaires choisis par l'utilisateur lors de son inscription ne peuvent faire l'objet d'aucune modification pendant la durée de l'abonnement. Les cours manqués ne sont pas récupérables.

### Article 7 – Modalités d'accès et déroulement de l'activité

L'adhérent muni de son badge peut accéder aux vestiaires 15 minutes avant le début du cours. L'adhérent et son enfant doivent se présenter en tenue à l'heure prévue pour le début de la séance. L'enfant ne peut être accompagné que d'une ou deux personnes majeures et inscrites sur le dossier.

La présence de l'éducateur est obligatoire pour pénétrer sur les plages et dans les bassins.

Les séances s'effectuent sous la direction et la surveillance d'un maître-nageur sauveteur, titulaire du diplôme MNS ou du BEESAN. Les participants sont tenus de se conformer à leurs instructions et de respecter le présent règlement intérieur de l'établissement.

A la fin de la séance, il est demandé de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant. La participation aux activités aquatiques ne permet pas d'utiliser les bassins pour la baignade avant et après les cours.

### Article 8 – Sanction

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique pourra se voir interdire l'accès à l'équipement ou se faire expulser, sans pouvoir prétendre au remboursement des droits d'entrée.

En cas de refus d'obtempérer aux injonctions des personnels d'accueil, de surveillance ou de sécurité, habilités, présents dans l'établissement, ceux-ci pourront requérir à l'assistance des forces de police.

### Article 9 – Absence, interruption d'abonnement et incident technique

#### 9.1 Absence

Les cours manqués par les adhérents pour quelque raison que ce soit **ne sont ni récupérables, ni remboursables.**

**L'annulation d'une séance n'ouvre droit à aucune mesure compensatoire financière.**

#### 9.2 Interruption d'abonnement

Pour toute interruption d'abonnement, le représentant légal ne pourra prétendre à un remboursement que dans les cas ci-dessous :

Maladie ou hospitalisation entraînant une incapacité à pratiquer l'activité pendant plus d'un mois sur présentation d'un justificatif médical attestant de l'impossibilité d'exercer une pratique sportive durant au moins un mois.

Décès de l'abonné, sur présentation d'un certificat de décès, le représentant légal pourra prétendre au remboursement de la période comprise entre la date de décès et la date de fin de l'abonnement.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au Président de la Communauté de communes du Clermontais et doit être accompagnée des pièces justificatives.



### Article 10 – Publicité du règlement des activités aquatiques

Le présent règlement sera affiché dans le hall d'accueil du Centre aquatique et remis aux abonnés lors de leur inscription.

### Article 11 – Effet

Tout représentant légal ayant inscrit un enfant participant à une activité aquatique organisée par la Communauté de communes du Clermontais est réputée avoir pris connaissance du présent règlement et du règlement intérieur du Centre aquatique et y adhérer sans réserve.

Le Vice-président délégué aux Tourisme,  
APN et Sports de la Communauté de  
communes du Clermontais



Bernard COSTE